



Conseil économique et social

Distr. limitée
7 juillet 2003
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-troisième session

9 juin-3 juillet 2003

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur sa quarante-troisième session

Rapporteur : M. Jerry **Kramer** (Canada)

Additif

Questions relatives au programme : projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

[Point 4 b)]

Programme 23 Information

1. À sa 7^e séance, le 12 juin 2003, le Comité du programme et de la coordination a examiné le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005¹. Il était saisi des propositions relatives au programme 23, Information (A/58/90, annexe).
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 23 et répondu aux questions posées pendant l'examen du programme par le Comité.

Débat

3. Il a été fait part du soutien en faveur du nouveau modèle opérationnel du Département de l'information, qui a pour objectif d'améliorer sa prestation de services d'information efficaces et ciblés. Il a été dit que le mandat du Département avait été complété par une nouvelle définition de sa mission, qui devrait l'aider dans l'exécution dudit mandat. On s'est félicité de l'utilité des informations diffusées par le Département sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies.
4. Il a été avancé que l'on devrait inciter le Secrétaire général à mettre en oeuvre dans les délais les plus brefs ces éléments de réforme placés sous sa seule autorité, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale déjà



adoptées. À cet égard, on s'est félicité des initiatives concrètes prises ces derniers mois au sujet de la restructuration du Département de l'information et de l'amélioration des services de bibliothèque de l'ONU.

5. Il a été fait part d'un véritable intérêt pour la rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux. Certaines délégations ont exprimé leur appui résolu à cette initiative et ont préconisé de maintenir la dynamique enclenchée et faire ainsi évoluer la situation dans d'autres régions. Un pôle régional serait ainsi créé en Europe occidentale en remplacement de neuf bureaux de pays. On s'est déclaré préoccupé de ce que des décisions avaient été prises sans que les États Membres concernés n'aient été consultés au préalable, contrairement à ce qui était prévu au paragraphe 15 de la résolution 57/300 de l'Assemblée générale. On a exprimé des doutes quant à la possibilité de mettre en oeuvre la rationalisation des centres d'information avant que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 n'ait été approuvé pour le Département de l'information. Le Comité a été informé que l'exécution de cette initiative avait été demandée dans la résolution 57/300 et qu'il avait été clairement fait part de l'intention d'agir en conséquence. On a toutefois estimé que la régionalisation ne devait pas empêcher les populations des pays en développement d'accéder à l'information dispensée par l'ONU. On a souhaité obtenir des éclaircissements sur l'interprétation du paragraphe 15 de la résolution 57/300, aux termes duquel l'Assemblée, notamment, « prend note de la proposition faite par le Secrétaire général dans la décision 8 de son rapport² en vue de rationaliser le réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux ». Le Comité a été informé que la demande de l'Assemblée relative à l'établissement d'un rapport de situation sur l'application de la proposition donnait tout pouvoir d'agir. C'était là ce qui avait inspiré la proposition faite dans le projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005³. Il serait procédé à la régionalisation en Europe occidentale, et l'objectif de l'extension de cette initiative à d'autres régions avait été énoncé dans la résolution 57/300. Il a été précisé qu'aucun débat n'avait eu lieu au sujet d'un arrangement analogue portant sur une autre région.

6. S'agissant des centres d'information des Nations Unies, il a été déclaré que le principe des pôles régionaux était valable dans une perspective d'amélioration de l'efficacité. On a aussi dit que, pour ce qui était du système de pôles régionaux, il importait de bien mesurer les pertes éventuelles qu'entraînerait la fermeture des centres d'information existants par rapport aux avantages que l'on pourrait retirer du renforcement des activités. À cet égard, il a aussi été dit que les prévisions relatives à la mise en oeuvre de la proposition du Secrétaire général concernant la rationalisation du réseau des centres d'information des Nations Unies autour de pôles régionaux devaient tenir compte de l'appui apporté par le gouvernement hôte.

7. On s'est par ailleurs déclaré préoccupé par les répercussions néfastes du processus de régionalisation des centres d'information, qui, a-t-on dit, risquait de compliquer la diffusion d'informations utiles dans des régions telles que l'Amérique latine, où les distances et les difficultés d'accès aux nouvelles technologies rendaient la présence de centres d'information indispensable.

8. On a estimé que la hiérarchisation des priorités d'action du Département devait être guidée par le plan à moyen terme tel que révisé, ainsi que par la Déclaration du Millénaire.

9. Il a été dit que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès n'étaient pas correctement énoncés, ne couvraient pas les principaux domaines d'action du Département et ne présentaient que peu d'éléments utiles concernant les résultats. Il aurait fallu, par exemple, définir les objectifs liés à l'amélioration de la gestion des services de bibliothèque et la revitalisation du Comité des publications. On a observé que la description de l'orientation générale du Département ne faisait nullement le point des changements promis dans la réforme, tels que l'évaluation de toutes les activités du Département. Il a été suggéré que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld s'acquitte de sa responsabilité dans la mise en oeuvre du sous-programme 3, en coordination avec d'autres bibliothèques des Nations Unies, dans le cadre des recommandations du Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies.

10. On a souligné l'importance du multilinguisme et exprimé un appui résolu aux efforts déployés par le Département dans ce domaine. L'importance de la diffusion, en langue locale, de l'information auprès des populations locales a été soulignée, et il a été souhaité que le multilinguisme soit inclus dans les indicateurs.

11. Il a été estimé que, l'information dans les langues locales étant celle qui produisait l'impact le plus fort sur les populations locales, le paragraphe 23.11 du projet de révision devrait en faire état comme suite au paragraphe 37 de la résolution 57/130 B de l'Assemblée générale.

12. On a pris note de ce que le Département avait l'intention de proposer, tel qu'énoncé au paragraphe 23.8 du projet de révision, des programmes de visites guidées et d'information à New York, Genève et Vienne, et souligné que les activités d'information dans tous les bureaux des Nations Unies devaient bénéficier du même traitement. On s'est inquiété de ce que le plan à moyen terme, tel que révisé, ne faisait aucunement état d'intentions du Département quant aux activités d'information à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

13. Il a été noté que des efforts étaient déployés en vue d'inclure dans le projet de révision du plan à moyen terme et, plus précisément, dans le sous-programme 1, les dispositions de la résolution 57/7 de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 2002. Certains ont déclaré que les activités de sensibilisation et d'information à l'appui du développement de l'Afrique ne devaient pas se limiter au sous-programme 1, mais être aussi inscrites dans le sous-programme 2. Dans ce contexte, il a été suggéré de renforcer l'action menée par le Département en ayant recours à la radio et au Service d'information de l'ONU, en sus des publications trimestrielles, des dépliants et des articles uniquement disponibles sur le Web.

Conclusions et recommandations

14. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner plus avant, à sa cinquante-huitième session, le projet de révision du programme 23, Information, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :**

Paragraphe 23.1

Remplacer les deux premières phrases par ce qui suit : « Le Département tire son mandat fondamental de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946 et a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des

informations exactes, impartiales et détaillées sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans une plus grande transparence, dans le respect des mandats existants et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, afin de mieux concentrer son message et ses efforts et afin, dans le cadre de sa gestion de la performance, d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation conformément à la résolution 57/130 B de l'Assemblée générale. »

Dans la dernière phrase, après l'expression « a été reformulée », insérer l'expression « , comme s'en est félicité le Comité de l'information, ».

Paragraphe 23.2

Dans la quatrième phrase, après l'expression « par les efforts de réforme du Secrétaire général, », insérer ce qui suit : « approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/300, ».

Dans la cinquième phrase, avant l'expression « énoncées par l'Assemblée générale », ajouter l'expression « du plan à moyen terme ».

Paragraphe 23.7

Dans la troisième phrase, après l'expression « autour de pôles régionaux, », insérer l'expression « le cas échéant, en consultation avec les États Membres intéressés, ».

Paragraphe 23.9

Après l'expression « les domaines prioritaires », ajouter l'expression « en s'inspirant du vaste cadre défini dans le plan à moyen terme ».

Paragraphe 23.10

Dans la deuxième phrase, supprimer l'expression « ou arrêtées par le Secrétaire général ».

Dans la dernière phrase, après l'expression « les domaines prioritaires, », ajouter l'expression « en s'inspirant du vaste cadre défini dans le plan à moyen terme et la Déclaration du Millénaire, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/2, et ».

Dans la dernière phrase, remplacer l'expression « s'appuyant sur » par le mot « utilisant ».

Paragraphe 23.11

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant : « Sous la direction du Service des centres d'information du Siège, les centres et services d'information des Nations Unies et les composants information des bureaux des Nations Unies, ainsi que les pôles régionaux, le cas échéant, contribueront pour beaucoup à diffuser des informations sur les activités de l'Organisation partout dans le monde, notamment dans les régions mentionnées dans la Déclaration du Millénaire et dans les centres d'information, en tant "qu'antennes régionales" »

du Département de l'information, et s'emploieront, par le truchement d'intermédiaires locaux, à sensibiliser le public et à le mobiliser en faveur des activités de l'ONU au niveau local, en tenant compte du fait que les informations en langues locales ont un plus grand retentissement auprès des populations locales. »

Paragraphe 23.13

Après l'expression « stratégies de communication relatives à ces questions », ajouter « , une capacité accrue du Département de collaborer utilement et activement avec les clients pour véhiculer les messages de l'ONU ».

Paragraphe 23.14

Après l'expression « pôles régionaux, », ajouter l'expression « le cas échéant, en consultation avec les États Membres intéressés, ».

Paragraphe 23.15

Remplacer l'expression « le pourcentage de clients » par l'expression « le nombre et le pourcentage de clients, y compris les médias et la société civile, ».

Paragraphe 23.17

Après la dernière phrase, ajouter le texte ci-après :

« Le sous-programme soutiendra les efforts de la Division de la communication stratégique pour renforcer le rôle de plaidoyer et les activités d'information des Nations Unies à l'appui des initiatives de développement de l'Afrique, telles qu'énoncées dans la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002. »

Paragraphe 23.20

Après le terme « renforcé », ajouter l'expression « en vue d'équilibrer parfaitement les six langues officielles de l'Organisation et de renforcer les capacités d'autres langues ».

Paragraphe 23.21

Après le terme « doit », ajouter a) le terme « largement ».

Ajouter une virgule après le terme « l'Organisation » et remplacer « dans ses domaines d'action prioritaires » par l'expression « en s'inspirant du vaste cadre défini dans le plan à moyen terme, et b) la diffusion de toutes les informations pertinentes dans diverses langues, en particulier les six langues officielles du site Web des Nations Unies ».

Paragraphe 23.22

Après le terme « comprennent », insérer l'expression « a) le nombre et ».

Supprimer le point à la fin de la phrase et ajouter le texte suivant : « ; et b) le pourcentage des pages du site Web disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation. ».

Paragraphe 23.24

Remplacer la première phrase par le texte ci-après : « Au sein du Département de l'information, la responsabilité de l'exécution de ce sous-

programme incombe à la Division de l'action, dans laquelle la Bibliothèque Dag Hammarskjöld s'occupe de la coordination avec les autres bibliothèques de l'ONU et du système des Nations Unies. ».

Paragraphe 23.30

À la fin du paragraphe, remplacer l'expression « en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire » par « en s'inspirant du plan à moyen terme et en tenant compte de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale contenant la Déclaration du Millénaire ».

15. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de formuler à titre prioritaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, par le biais du Comité de l'information, des propositions pour que l'organisation des visites guidées et des programmes d'information obéisse aux mêmes principes et critères dans tous les lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies afin que ces lieux d'affectation soient placés sur un pied d'égalité.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1).

² Voir A/57/488.

³ A/58/6 (Sect. 28).